



## Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2013

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Lionel NORMAND, Maire de Plachy-Buyon.

Étaient présents (Maire et Adjointes puis ordre alphabétique) : Lionel NORMAND, Christiane HERBET, Jean-René FLAMANT, Chantal BACHELAY, Laurie BUQUET, Jean-Pierre DE SAINT-ACHEUL, Martine FAUQUEMBERGUE, Marie-Françoise FELLER, Olivier LAMBERT, Emmanuel MAITRE.

Absents excusés : Jean-Paul VORBECK (pouvoir de vote donné à Lionel NORMAND), Jean-Pascal JORON (pouvoir de vote donné à Jean-Pierre De SAINT-ACHEUL), Paul MARTICHO (pouvoir de vote donné à Chantal BACHELAY).

Absents : Yann DELAHAYE, Gary SZUMNY.

Madame Christiane Herbet a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point qui n'était pas prévu à l'ordre du jour concernant la demande d'un couple d'administrés qui ne souhaite pas recevoir le colis de Noël et de participer au repas des aînés. Par courrier ils demandent que la somme correspondant au colis et au repas soit versée à l'école ou à la Fondation de France pour la recherche médicale.

Le conseil municipal accepte l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

### **1. Approbation du compte rendu du 25 octobre 2013**

Sans remarque le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2. Primes de Noël du personnel communal**

Présentation par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que chaque année une prime de Noël est versée au personnel communal, celle-ci représente un demi-traitement brut (hors indemnité et bonification) et est imposable. Cette prime est pondérée par le temps de présence annuel.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette prime pour l'année 2013.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi de cette prime dans les conditions exposées par Monsieur le Maire pour l'année 2013.

### **3. Décision Budgétaire Modificative**

Présentation par Monsieur le Maire

En M14 (norme comptable pour les collectivités qui comptent entre 500 et 3500 habitants) les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux par opération d'ordre.

S'agissant d'une opération interne celle-ci est neutre pour la trésorerie puisqu'il s'agit d'une opération interne.

Pour la commune de Plachy-Buyon cela concerne des frais d'études pour la construction de la mairie, des ateliers techniques et du projet de lotissement rue du Cdt André Dodart qui ont été payés pendant les années 2000, 2001, 2002, 2004 et 2005.

La régularisation par Décision Budgétaire Modificative proposée est la suivante :

#### **Recette d'Investissement :**

- compte 2031 : + 33 170€

#### **Dépenses d'Investissement :**

- Compte 21311 : + 21 647,5€
- Compte 2135 : + 5 475,19€
- Compte 21318 : + 6 047,31€

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative proposée.

### **4. Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor pour le second semestre 2013**

Présentation par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours concernant les indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

Considérant la qualité des conseils rendus par Mme Venin, Comptable du Trésor de Conty, il est proposé à l'assemblée, conformément à l'arrêté ministériel en cours, de lui octroyer une indemnité de conseil et de confection de budget de 189,52€ brut soit 172,79€ net pour le 2<sup>nd</sup> semestre de l'année 2013.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

### **5. Création des postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2014**

Présentation par Monsieur le Maire

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2014.

Suite à l'appel à candidature qui a été lancé dans le village 4 personnes ont déposé une demande pour effectuer les missions d'agent recenseur, à savoir :

- RETOURNÉ Julien
- RETOURNÉ Mathilde
- BENIAU Jerry
- GROSSEMY Aurore

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de créer 4 postes d'agent recenseur et retiennent les 4 personnes qui ont postulé pour ces emplois dont la mission débutera mi-janvier et se terminera mi-février.

Afin de faciliter la collecte des informations des agents recenseurs auprès de la population une information sera faite sur le site internet de la commune.

## **6. Arrêté préfectoral Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Présentation par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté préfectoral actant la prise de compétence « création de documents d'urbanisme » par la Communauté de Communes du Canton de Conty, modifiant ainsi ses statuts et notamment l'article 1.2 « Aménagement de l'espace rural » en y ajoutant le Plan Local d'Urbanisme à l'échelle Intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle que pour les collectivités territoriales l'urbanisme se compose de 2 volets. Le premier consiste en la conception de documents d'urbanisme qui réglementent l'urbanisation d'un territoire (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale...) et que c'est cette partie de l'urbanisme qui entre dans la compétence de la Communauté de Communes.

Le second volet consiste quant à lui à instruire toutes les demandes d'urbanisme qui sont déposées par les administrés (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire).

Monsieur le Maire précise que dorénavant les demandes de certificats d'urbanisme (d'information et opérationnel) et les déclarations préalables ne créant pas de surface habitable seront instruites par la mairie.

Les déclarations préalables créant de la surface habitable et les permis de construire seront toujours instruits par les services de l'État par le biais de l'U.T.G.A. (Unité Territoriale du Grand Amiénois).

## **7. FDE80 : compétence éclairage public**

Par une correspondance en date du 18 novembre dernier, la Fédération Départementale de l'Énergie de la Somme (FDE80) propose à ses communes adhérentes d'exercer l'intégralité de la compétence « éclairage public ».

La FDE80 qui assure la maintenance des installations d'éclairage public propose désormais, sans coût supplémentaire, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que le paiement des factures d'électricité.

Après avoir pris connaissance du courrier de la FDE80 le conseil municipal souhaite avoir plus de précisions, notamment quant au coût, et demande à ce que M. Régnier de la FDE80 soit reçu en mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la lanterne EP 05 (située rue des Clabaudois) est hors service et ne peut pas être réparée à cause de sa vétusté. Il est demandé à l'assemblée l'autorisation de faire remplacer ce point lumineux par un neuf.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à contacter la FDE80 pour effectuer l'installation.

#### **8. Demande de M. et Mme Boucena**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme Boucena. Ces derniers ne souhaitant pas recevoir le colis de Noël et participer au repas des aînés, demandent que la somme correspondant au colis qui leur est destiné et au repas des aînés soit versée à l'école ou à la Fondation de France pour la recherche médicale.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider des subventions allouées et que les crédits prévus par le colis de Noël et le repas des aînés n'ont pas à être affectés pour d'autres dépenses, après délibération le conseil municipal rejette à l'unanimité cette demande. Les dépenses ne seront pas engagées.

#### **9. Questions et informations diverses**

- Les travaux de réparation sur la toiture de la bibliothèque ont été réalisés le mercredi 14 novembre.
- Suite au dernier conseil municipal, l'exploitation forestière J.M. Bellavoine propose d'abattre et d'acheter 126 peupliers situés dans le marais pour un montant de 6 320€. Le conseil municipal accepte la vente. Les houppiers seront à disposition des habitants à raison de 5 stères gratuits et le complément sera facturé selon un prix encore à déterminer (se renseigner en mairie).
- Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de l'Agence de l'eau Artois-Picardie informant la commune de la modification du versement de l'aide à la performance épuratoire pour 2014. Dans le cadre de son projet de Loi de Finances 2014, le Gouvernement a prévu un prélèvement exceptionnel sur le fonds de roulement des Agences de l'Eau entraînant le non versement de la prime épuratoire aux gestionnaires de station d'épuration pour l'année 2013 et une baisse estimée de 40% de la prime 2014.
- Concernant la mise en place du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, après avoir étudié les candidatures et reçu les candidats, Monsieur Jimmy Carlu, qui possède le meilleur profil pour cet emploi, a été retenu pour renforcer l'équipe technique. Son contrat débutera le 6 janvier 2014.
- Les travaux de réparation de la canalisation d'évacuation d'eaux pluviales rue des mésanges débuteront le lundi 9 décembre 2013.
- Monsieur le Maire fait un compte rendu à l'assemblée de la réunion de Communauté de Communes du Canton de Conty qui a eu lieu le 21 novembre 2013. Le compte rendu est consultable en mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat.
- Monsieur Jean-René Flamant présente le programme des manifestations communales à venir :
  - ⇒ Samedi 14 décembre 2013 : Arbre de Noël des enfants à 14h (Salle polyvalente)

- ⇒ Jeudi 19 décembre 2013 : Distribution des chocolats de Noël dans les écoles à partir de 14h
- ⇒ Samedi 21 décembre 2013 : Distribution du colis de Noël des aînés
- ⇒ Dimanche 22 décembre 2013 : Concert de l'Avent à 18h30 à l'église
- Laurie Buquet évoque des problèmes de stationnement rue du Capitaine Hémir Mézan avec l'installation du nouveau fleuriste.  
Il sera toujours possible de se garer sur le parking à côté de l'église et même sur le parking de la mairie pour ne pas trop encombrer la rue du Capitaine Hémir Mézan.

Sans autre question et remarque la séance est levée à minuit.